

acquis de grandes étendues de terre à vil prix et auraient été bien aises de s'enrichir d'un seul coup en devenant maîtres absolus de ces terres. Les inconvénients de la tenure seigneuriale se faisaient alors plus sentir aux seigneurs qu'aux censitaires.

En 1795 quelques marchands anglais devenus propriétaires de seigneuries pour la plupart incultes furent également tentés et voulurent obtenir la sanction de la législature. Obligés de concéder à des taux réduits par des ordonnances qui leur prescrivait en outre de le faire sans retardement et d'avancer les défrichements, ils préférèrent se soustraire à ce système, abandonner les droits de ventes, et disposer de leurs terres soit pour une somme fixe une fois payée ou pour une rente foncière bien plus élevée que le taux des cens et rentes. Mais la chambre d'Assemblée qui n'avait pas voulu rejeter leur demande dès l'abord la laissa tomber dans l'oubli. Il n'en fut pas de même dans le Parlement Impérial.

En 1822 il passa un statut réglant le commerce du Canada et la manière dont les droits prélevés seraient repartis entre le Haut et le Bas-Canada. Ce statut contenait en outre deux clauses portant que les personnes qui désireraient remettre à la couronne leurs terres ou seigneuries pourraient en obtenir la concession en franc et commun socage moyennant telle compensation que le gouvernement fixerait; et aussi que les censitaires de la couronne pourraient également commuer la tenure de leurs terres. En 1825 il fut passé dans le même parlement un autre statut qui, à raison de ce que celui-ci-dessus ne pouvait être mis à exécution dans le Bas-Canada, contenait des mesures plus étendues relativement au changement de tenure dans le Bas-Canada tant pour les seigneurs que pour leurs censitaires. Ce dernier statut établissait de plus pour toutes les terres qui avaient été avant lors ou seraient après concédées en franc et commun socage les lois anglaises concernant l'aliénation et la transmission des biens et aussi les douaires et droits des femmes mariées, sauf néanmoins les changements qu'y pourraient apporter la législature provinciale pour les adapter à l'état de la Colonie.

En 1828, à la suite de différentes requêtes dont l'une présentée par la population française contre Lord Dalhousie alors gouverneur du Bas-Canada, et l'autre par une partie des bretons habitans les townships qui se plaignaient de leur assujétissement à des lois étrangères, (c'est-à-dire, les lois françaises) un comité nommé par le parlement impérial suggéra comme moyen de remédier aux maux et aux difficultés qui faisaient l'objet des plaintes, la mise en opération des actes dont je viens de parler.

Ce fut en conséquence de cette recommandation que fut passé dans le parlement provincial le statut de la 9e George IV. chap. 77, pour rendre valides les transports de propriétés tenues en franc et commun socage faites avant la passation de ce dernier acte et pour la conservation des hypothèques sur ces terres quoique faites et créées suivant les lois du Canada et différemment du mode prescrit par les lois anglaises. Mais ce statut qui, réservé pour la sanction royale, n'a reçu cette sanction qu'après les deux années requises pour cette fin par la 31e George 3 chap. 31 §. 32 semble n'avoir jamais eu force de loi et n'avoir pu altérer les actes du parlement impérial dont il était le complément.

L'exécution des actes en question et la commutation de la tenure en vertu d'eux seraient de nature à mettre d'un seul coup au néant tou-

tes nos lois sur la vente et le transport des propriétés, sur les successions, douaires et autres droits des femmes mariées; mais on doit remarquer que le mode de commutation qu'ils prescrivaient ne pouvait guère être favorable qu'aux seigneurs dont les seigneuries étaient peu ouvertes, attendu que par une nouvelle concession ils obtenaient de vendre aux prix qu'il leur plairait toutes les terres non concédées. Il n'en est pas de même pour les seigneuries qui sont entièrement concédées ou à peu près. Dans ce cas les seigneurs n'avaient point de lots à vendre et après avoir payé leur commutation des droits féodaux, ils ne pouvaient forcer leurs censitaires à cultiver; et cette tenure est tellement favorable aux cultivateurs qu'on ne doit pas s'étonner qu'ils recherchent peu ce changement.

Le statut du parlement provincial de la 9e Geo. IV. ch. 20, substitua aux anciens decrets volontaires, moyen dispendieux pour purger les hypothèques, le mode plus simple des lettres de ratification.

L'ordonnance du conseil spécial de la 2e Vict. ch. 47 étendit aux biens de campagne les dispositions de l'article 161 de la coutume de Paris quant au droit de gagerie pour loyer.

J. U. B.

(A continuer.)

Chronique Politique de Paris.

Février, 1845.

Nous avions raison de croire, au moment où notre dernier bulletin a été mis sous presse, que la discussion de l'adresse, tout animée qu'elle fût déjà, n'était pas encore arrivée à causer toutes les émotions dont elle était grosse. Nous en avons ajourné le récit et nous nous en félicitons, car aujourd'hui nous pouvons, mieux qu'avant le résultat, insister sur les circonstances qui l'ont amené.

Le débat n'avait offert le premier jour qu'un médiocre intérêt, non pas que des hommes d'un vrai talent n'y eussent pris part; car MM. G. de Beaumont, de Tocqueville et Marie s'étaient succédé à la tribune; mais la direction qu'ils avaient essayé d'imprimer à la discussion était peut-être trop éloignée; ils avaient donné une trop grande part aux généralités. Avec les orateurs ministériels entendus le même jour, MM. Lindiers et de Gasparin, la discussion, au contraire, ne s'était pas élevée au-dessus des questions de personnes.

Mais le lendemain, un discours de M. de Peyramont a amené M. Thiers à la tribune. Jamais cet orateur ne s'était montré plus abondant, plus incisif, plus habile. Il avait, dès le début, très-nettement déclaré toute prétention à la succession ministérielle; il en est résulté, pour sa discussion, une grande liberté en même temps qu'une grande autorité; il a très-adroitement défendu l'alliance avec l'Angleterre; et, après avoir ainsi désintéressé les esprits timides sur lesquels pouvait agir la crainte d'une rupture, il a passé en revue toute la politique extérieure du cabinet dans ses rapports directs ou indirects avec l'Angleterre et appelé tout l'effort des partis parlementaires sur l'examen et le jugement des trois questions de la guerre et du traité du Maroc, du désaveu d'Aubigny et de l'indemnité Pritchard, et enfin du droit de visite et de l'état des négociations. M. le ministre des affaires étrangères a senti le besoin de chercher à détruire l'effet que ce discours avait produit sur l'assemblée. Son discours a été réservé, un peu froid. L'orateur s'est tenu dans les généralités, et l'on a pensé

qu'il voulait réserver les faits et les raisons sérieuses pour le moment où la lutte deviendrait corps à corps et où le vote sur lequel il fallait chercher à agir serait plus prochain.

Le mercredi, comme la veille, deux orateurs ont encore rempli la séance. Ce jour-là c'était le tour de M. Dupin, qui est venu prêter son organe aux griefs politiques d'une partie des conservateurs contre le ministère. Son débit, qui est quelquefois chaleureux et ardent, était ce jour-là grave et contenu, et la verve de ses saillies, le mordant de ses reproches ressortaient d'une façon plus piquante encore par ce contraste. Il n'a loué le ministère que d'une seule chose, c'est de paraître ne pas reculer devant la responsabilité de ses actes, d'avoir la fierté de ses fautes, et d'en venir demander à la Chambre l'éclatante approbation. M. Hébert, rapporteur de la commission, qui lui a répondu, n'a pas soutenu cette prétention attribuée au ministère, et il a fait entendre que celui-ci se contenterait d'une approbation sans éclat.

L'événement du lendemain a été un discours de M. Billault, l'un des prétendants, assurait-on, à la succession ministérielle. M. le ministre de l'intérieur, dont la facile abondance plaît assez aux oreilles ministérielles, a cru indispensable de chercher à détruire les impressions que la chambre venait de recevoir. Y est-il parvenu? l'opposition ne l'a pas pensé, car, contrairement au droit que lui donnait le règlement, contrairement à l'usage, elle n'a vu nul inconvénient à laisser voter immédiatement après le discours du ministre. Un amendement de M. Carné, qui avait le tort, aux yeux des conservateurs dissidents, d'être trop général et de faire peser le blâme, le reproche de faiblesse jusque sur des actes auxquels ils s'étaient associés par des votes antérieurs; cet amendement, sur le premier paragraphe, a été mis aux voix et repoussé par 225 boules contre 197. C'était une différence de 28 voix, une majorité de 15 voix en faveur du ministère.

Le lendemain, la Chambre, après l'adoption du paragraphe-préambule, avait à se prononcer sur le traité de Tanger. M. Gustave de Beaumont, par un amendement, proposait de supprimer l'approbation de cet acte diplomatique et de conserver uniquement l'éloge de nos armées et de leurs chefs. Il a essayé de démontrer que la convention était nulle, que les stipulations en étaient puériles, inefficaces. Son discours a amené M. le maréchal Bugeaud à la tribune. Mais M. le maréchal, au lieu de dire ce qu'il sait du traité, a dit ce que tout le monde sait du soleil d'Afrique. M. Saint-Marc Girardin a succédé au maréchal, et n'a cherché, comme il l'a dit en commençant son discours, souvent interrompu par les centres, ni à exagérer, ni à restreindre le dissentiment qui le séparait de ses amis. L'amendement de M. Gustave de Beaumont, mis aux voix à la fin de cette séance, n'a été rejeté qu'après une première épreuve déclarée douteuse.

Samedi c'était le désaveu d'Aubigny et l'indemnité Pritchard qui étaient en délibération. M. Léon de Malleville, auteur d'un amendement qui renfermait un blâme de cette négociation, M. de Peyramont, M. Odilon Barrot, M. Guizot, M. Dufaure, se sont succédé à la tribune. M. Dufaure, a été, comme toujours, logique et pressant, M. Guizot d'une habileté et d'un art dont il n'avait jamais donné de plus grandes preuves, M. de Malleville a été spirituel, et M. de Peyramont abondant; mais le plus grand effet a été produit par M. Odilon Barrot qui s'est élevé aux plus nobles mouvements de l'éloquence et a fait entendre cet accent qui vient